

Arrêté réglementaire

N° 2026-08

Objet : Désignation des correcteurs du concours externe, du concours interne, du troisième concours et de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié,

Vu l'arrêté n°2025-96 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 16 avril 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2026,

Vu l'arrêté n°2025-97 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 16 avril 2025 portant

ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-04 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 5 janvier 2026 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n°2026-06 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 7 janvier 2026 portant la désignation des membres du jury d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-07 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 7 janvier 2026 portant la désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2026,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs des épreuves écrites,

Arrêté :

Article 1 : La liste des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, est composée comme suit :

Dans la spécialité « communication, spectacles » :

- DARRASSE Benjamin
- SOLLIER Hervé

Dans la spécialité « environnement, hygiène » :

- ALONSO Marie-Pierre
- BACHA Farhate
- BONNEFOY Thierry
- ROYER Valentine

Dans la spécialité « espaces naturels, espaces verts » :

- BRAVAIS Jérôme
- COLLONGE Xavier
- GOYET Thierry
- MEARY-DUBOIS Clémence

Article 2 : La liste des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe est composée comme suit :

Dans la spécialité « communication, spectacles » :

- DARRASSE Benjamin
- SOLLIER Hervé

Dans la spécialité « environnement, hygiène » :

- BEN KHELIFA Lotfi
- DESSEIGNE Julien
- GOUJON Sophie
- PAULET Émilie

Dans la spécialité « espaces naturels, espaces verts » :

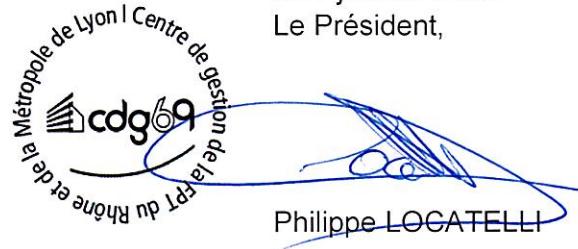
- BOYER Baptiste
- DUBREUIL Quentin
- FAUVET-MESSAT Pauline
- FOUILLEUX Michel

Article 3 : La liste des correcteurs suppléants est composée comme suit :

- AYME Thomas
- AURIONNAUX Isabelle
- BOUVARD Gabrielle
- BÉNIÉRE Marc
- EYMARD Christine
- FANGET Éric
- GHAZA Farid
- GROS Valérie
- JAILLON Thibault
- MOLINA Alexandre
- PERRET Jean-Paul
- ROJAT Michel
- TERRAS Frédéric

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 7 janvier 2026
Le Président,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.